

**UN PRIEUR COMMENDATAIRE DE GAHARD
AU XVIII^e SIÈCLE
JOSEPH-RENÉ DE LARLAN DU COSQUER
1741-1778**

Le 25 avril 1741, après six jours de maladie, mourait en sa maison de Rennes, située sur la vieille paroisse de Saint-Pierre en Saint-Georges, à l'âge de cinquante-quatre ans, messire Pélage de Coniac de Toulmen, docteur en théologie de la faculté de Paris, maison et société de la Sorbonne (1). Ce n'est pas à propos de cet ecclésiastique qu'il conviendrait de dire qu'il s'était paisiblement éteint, tant il y eut d'allées et de venues, de conversations et de colloques autour de la couche sur laquelle il attendait de rendre l'âme (2).

Le défunt laissait un testament aux termes duquel il léguait à la dame de Coniac, sa belle-sœur, son crucifix et sa canne à béquille d'or ; aux paroisses de Saint-Georges de Rennes et de Gahard la somme de trois cents livres pour messes ; à ses neveux sa bibliothèque « mais au cas

(1) PARIS-JALLOBERT, *Anciens registres paroissiaux de Bretagne*, 1910. — Sur l'hôtel de Coniac, dit hôtel du Halgouët, rue Trassard, à Rennes, voir *Bull. de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. LXVIII, 1951, p. 110.

Les documents qui nous ont permis d'écrire cette étude se trouvent aux archives de l'ancien manoir de la Brousse, commune de Laurenan (Côtes-du-Nord).

(2) Sur les attaches de l'abbé de Coniac avec le Jansénisme, ses derniers moments et le bruit fait autour de son tombeau, voir RAISON, dans *Annales de Bretagne*, t. XLVII, p. 221-227, et t. XLVIII, p. 17, 52.

où leurs parents la voudraient faire vendre, elle reviendrait par moitié aux Bénédictins et aux Carmes déchaussés de la ville de Rennes » ; enfin, Brunet, domestique de l'abbé, héritait de ses habits et d'une bonne partie de son linge.

Pélage de Coniac laissait sans doute d'autres biens dont le testament ne parle pas et qu'il serait oiseux de rechercher. Il laissait entre autres un bénéfice ecclésiastique qui n'était pas la plus modeste source de ses revenus : le prieuré Saint-Exupère de Gahard. Nous ne sommes point surpris de ne trouver aucune disposition testamentaire au sujet de ce bénéfice, ni la loi, ni l'usage ne permettant de transférer ainsi les biens relevant de l'Eglise. Les Coniac cependant ne devaient pas être éloignés de regarder le prieuré de Gahard comme faisant partie de leurs propriétés familiales. Ils en jouissaient en effet depuis près d'un siècle et en cueillaient assez amoureusement les revenus pour avoir pris l'habitude de le considérer comme faisant partie de leur apanage. Le premier du nom à qui le roi l'avait accordé, Eusèbe de Coniac, abbé de Saint-Laon de Thouars et grand archidiacre de Quimper avait eu soin de résigner en faveur de son neveu Yves qui prit possession le 11 juin 1662. Celui-ci le passa, probablement de la même façon, à Jean-Hyacinthe de Coniac, vers l'an 1679. En 1714, celui-ci en pourvut son neveu Pélage. A la mort de ce dernier, en 1741, la commende du prieuré de Gahard n'allait demeurer vacante que pour peu de temps. Dès le premier juin de la même année, un brevet de Sa Majesté l'attribuait à un prêtre originaire de l'évêché de Saint-Brieuc, Joseph-René de Larlan du Cosquer.

Le successeur de Pélage de Coniac n'était ni un grand personnage ni tout à fait le premier venu. Il était né vers le commencement du siècle au manoir de la Brousse-Jouny, en la paroisse de Laurenan, duché de Rohan, et appartenait à une famille bretonne de vieille noblesse qui portait *d'argent à neuf macles en croix*. Licencié de Sorbonne depuis au moins 1727, Joseph de Larlan exerçait à Sens la charge de vicaire général auprès de l'archevêque Jean-Joseph Languet de Gergy (3) et celle de grand pénitencier en attendant de devenir — par résignation du titu-

(3) *Gallia Christiana*, t. XII, p. 107.

laire — archidiacre de Quimper. Son nouveau bénéfice n'était pas une de ces propriétés monastiques dont la richesse faisait de l'abbé ou du prieur commendataire un puissant seigneur temporel, ce que l'on en pouvait tirer de revenu, nous l'avons laissé entendre, n'était toutefois pas à dédaigner. Monastère fort ancien, dépeuplé au x^e siècle par les Normands, restauré en 1093 par l'abbaye de Marmoutier, il comptait pour l'une des possessions les plus importantes de cette maison dans le diocèse de Rennes. Les bois, les fermes, les moulins et les dîmes dont il était doté eussent largement suffi à l'entretien de la petite colonie monastique pour laquelle il avait été fondé. Mais depuis longtemps il n'y avait plus de moines à Gahard. Vers la fin du xv^e siècle, ils avaient été contraints de quitter le monastère après avoir encouru la colère du duc de Bretagne. Puis était venue la commende qui les avait définitivement dépossédés sinon en droit du moins en fait. Le seul lien qui subsistât encore entre le prieuré et l'abbaye de Marmoutier se réduisait à un droit de visite fort illusoire et presque jamais exercé.

La commende ! Il ne faut pas compter pouvoir aborder une question d'histoire monastique sans faire la rencontre de cette institution funeste qu'on a chargée sans injustice de gros méfaits et de lourdes responsabilités. Dès le xv^e siècle, une voix cistercienne l'assimilait à une vipère déchirant le sein maternel de l'Eglise, y affaiblissant à l'extrême la vie spirituelle et engloutissant toutes ressources avec l'avidité d'un animal féroce : *Vipera matris Ecclesie rumpens viscera, exterminans spiritualia et devorans temporalia* (4). A l'époque de Louis XV, la commende n'a pas cessé de faire sentir ses ravages. Comme aux siècles précédents, elle prive les monastères de leurs véritables supérieurs, entrave ou réduit le recrutement des moines et fait tomber l'observance de la règle. On la voit consommer la ruine matérielle des maisons religieuses en laissant s'écrouler les bâtiments et en épuisant les vassaux par des charges très lourdes destinées trop souvent, hélas ! à remplir la caisse du luxe et non plus l'aumônière de la charité.

(4) PASTOR, *Histoire des Papes depuis la fin du moyen âge*, t. IV, p. 376, n. 2.

Il n'y avait pas que les grandes et illustres abbayes qui eussent à se plaindre de la commende. Les plus humbles monastères avaient à souffrir de ses atteintes. Nous allons la surprendre au petit prieuré de Gahard, seule maîtresse de l'enclos où elle supporterait difficilement le pas d'un moine. Le principal intérêt de cette étude sera précisément de la montrer se débattant au milieu des ruines qu'elle a causées, perdue en d'interminables affaires de justice dont le seul bon résultat aura été d'enfanter de copieux procès-verbaux, exposés et suppliques utiles à explorer pour connaître l'histoire du monastère, pièces dont nous allons essayer de tirer quelque parti.

En juin ou juillet 1741, l'abbé de Larlan fit prendre des informations sur l'état dans lequel son prédécesseur avait laissé le prieuré. Il le laissait dans un état voisin de la ruine. M. de Larlan adressa en conséquence une lettre de réclamations à M^{me} de Coniac dont les enfants partageaient les bénéfices et les charges de la succession du prieur défunt.

Voici la réponse qui lui fut adressée :

J'ay reçu, monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je suis très sensible aux dispositions de paix dans lesquels (*sic*) vous êtes. Je ne désire pas moins que mes enfans n'ayent point de contestations avec vous, et la meilleure preuve que ie vous en puisse donner, monsieur, est de ne vous faire aucune proposition présentement. Je ne suis pas plus au fait que vous des réparations qu'il peut y avoir à faire au prieuré, par conséquent, si ie vous offrais une somme, vous iugez bien que n'estant point instruite, elle seroit si modique qu'elle vous préviendroit contre moi. Il me paraît bien plus simple, monsieur, que lorsque vous aurez votre brevet, vous ayés la bonté de venir a Venne. Je vous y offre ma soupe et un poulet. Nous prendrons ensemble des arrangements pour nous rendre a Gahard. Vous choisirez une personne pour examiner les réparations qui peuvent y avoir a faire. De mon costé i'y mènerai quelqu'un pour mes enfans, et alors avec connaissance de cause de part et d'autre, nous pourrons a l'amiable nous accommoder. Mais il est nécessaire pour cet effet que vous ayés vostre brevet. Je vous demande en grace, monsieur, de presser, tout le plus que vous pourrez pour l'avoir, Monsieur le Maréchal de Brancas. Si vous aviés la bonté de lui escrire, ie suis persuadée qu'il vous le feroit expédier très promptement. Cela est désirable pour vous et pour nous et en mon particulier ie vous en seray très obligée. J'ay l'honneur d'estre plus que personne

au monde, monsieur, votre très humble et très obéissante servante. Brilhac de Coniac. A Venne, ce 31 juillet 1741.

Nous ignorons si Joseph de Larlan qui se trouvait alors au château de la Brousse-Joumy fit le voyage de Vannes et partagea avec la dame de Coniac la soupe et le poulet si aimablement offerts. Il est probable qu'il n'en eut pas le loisir, car il dut attendre son brevet assez longtemps. Ce fut seulement à l'automne qu'il se rendit à Gahard. La prise de possession du prieuré eut lieu le 25 novembre. Voici en quel état le nouveau prieur trouva son bénéfice :

La grande et la petite porte de la cour qui donnent sur la place du meunier sont composées de carreaux de bois et limandes de vieilles poutres fort mauvaises et pourries ; c'est pourquoi il y a plusieurs pièces fendues dont on a rempli les fentes avec de petits morceaux de bois et de la colle... Les deux dites portes ne sont point garnies de leurs ferrures. Les cheminées sont de niveau avec le toit. Les toitures sont à refaire ; le devant de la maison est à rehérissonner. A l'intérieur, plusieurs poutres sont brisées ; les portes tombent de vétusté ; le carrelage des salles du rez-de-chaussée est brisé ; la prison n'a point de porte valable.

Le cabinet des archives où cependant sept mille pièces étaient déposées « avait sa fenêtre fendue d'un bout à l'autre ; les planchers étaient pourris ».

Dans les dépendances, c'était le même lamentable aspect. Tout respirait la décadence jusqu'aux chaussées des moulins qui laissaient l'eau s'écouler.

On voit que si le prieur, à défaut d'un palais, avait rêvé d'une résidence amène, il était cruellement déçu. Aussi reprit-il sans tarder ses instances auprès des Coniac. Le tuteur onénaire des enfants, maître Julien Le Feuvre, se montra fort peu accommodant et la mauvaise volonté dont il fit preuve contraignit M. de Larlan à faire appel à la justice pour obtenir satisfaction.

Par acte enregistré le 22 décembre 1741 au greffe des affirmations du présidial de Rennes, l'abbé de Larlan institua M^e Joseph-René Boullé pour son procureur et le chargea de poursuivre contre les Coniac les demandes en réparations et indemnités. La partie adverse fit également choix d'un procureur et l'action judiciaire ne tarda pas à s'engager.

Le premier acte en fut un procès-verbal d'état des lieux,

dressé le 23 avril 1742. Le prieur jusqu'à cette date n'avait guère parlé d'autre chose que de réparations aux bâtiments ; mais ayant eu le loisir de compulsier les pièces du cabinet des archives, il y puisa de nombreuses indications sur l'état du monastère avant que les Coniac en eussent obtenu la commende et sur les droits dont il jouissait à cette époque et dont les principaux étaient tombés en désuétude. Sans doute, l'abbé de Larlan se trouvait-il ressentir quelque peu d'irritation contre la famille de son prédécesseur et se promit-il de ne lui passer la moindre déprédation commise contre son bénéfice car il en dressa un mémoire fort étendu. Ce mémoire fit l'objet d'une supplique verbeuse, étayée d'arguments et de citations que M^e Boullé déposa entre les mains de messieurs du Présidial de Rennes le 10 janvier 1743. M. de Larlan y demandait :

1° Le rétablissement des cours de tuyaux et conduits qui portaient l'eau du château des Fontaines dans la cuisine, le vivier, les cours et jardins du prieuré, installation qui fonctionnait encore en 1606.

2° La remise en leur état primitif des chambres du second étage de la maison du prieuré qui avaient été transformées en greniers.

3° La reconstruction de diverses dépendances dont il n'existait plus que des pans de murs peu élevés au-dessus du sol. Par rapport à ces ruines, M. de Larlan dut insister à l'état de lieux du 23 avril, le sieur Le Feuvre lui opposant une fin de non-recevoir assez audacieusement appuyée : « Il y avoit plusieurs siècles, affirmait-il, que ces choses ne subsistoient plus et qu'il estoit a croire que leur destruction estoit arrivée dès le tems des guerres des Normands. »

Cette réédification, ajoutait la supplique, est d'autant plus nécessaire que ces édifices produisent des revenus et des droits qu'on ne peut exiger tant et si longtemps qu'ils ne seront pas rétablis, ces revenus consistant dans cinq deniers monnoye que chaque ménage de la paroisse doit payer par an pour le droit d'étallage sous les halles, suivant tous les aveus rendus à la seigneurie de Gahard. Ce droit produit par chaque année plus de cinq livres de rente a raison de plus de deux cent ménages dans la paroisse. Secondement dans le droit de coutume qui est dû par tous les étrangers qui viennent au marché de Gahard qui se doit tenir chaque semaine et aux quatre foires qui s'y doivent tenir chaque année. Troisièmement, dans le droit de

bouteillage des boissons qui se débiteroient les jours de foire et de marché. Quatrièmement dans le produit du four à ban et du pressoir banal.

Tous ces droits ne peuvent s'exiger tant que ces trois édifices ne seront point reconstruits et causent une perte et une diminution de 55 l. de revenu annuel. La preuve en est facile à donner : en 1663 que ces bâtiments existoient en bon état, la provosté de Gahard, qui comprend les droits que l'on vient d'expliquer, estoit affermée 80 l. en 1682, que ces édifices commencèrent à tomber en ruine et le marché et les foires à s'abolir, la provosté ne fut affermée que 65 l. Du vivant du dernier titulaire et à présent elle ne l'est plus que 25 l.

Reconstruction de l'auditoire dont il était fait mention dans une sentence de 1649 :

Il faut absolument qu'il y ait un lieu décent et particulier pour exercer la juridiction, que ce lieu soit public et ouvert à tout le monde. Une maison particulière, qu'on peut refuser d'un moment à l'autre et qui dépend peut-être d'un cabaret, n'est pas convenable et est prohibée par les reglemens. Il faut donc que le sieur Le Feuvre fasse rebastir l'auditoire de Gahart.

Rétablissement des fourches patibulaires, ceps et colliers :

Les fourches patibulaires ont existé. Les aveus des sieurs d'Espinay (5) et Gervais (6) en font foy. Elles sont encore reconnues dans l'aveu de Jean-Hyacinthe de Coniac, dans une transaction du 15^e juillet 1557 et dans une sentence portant condamnation de mort du 4^e avril 1634. On ne peut donc encore se dispenser de les faire replanter et rebastir. C'est un droit de seigneurie que les titulaires ont dû et doivent très soigneusement conserver.

Réparations à la chapelle située dans le bois de Saint-Fiacre.

De tout temps il était dû au prieuré une rente de deux mines de froment, autrement quatre charges, mesure d'Antrain, sur le moulin d'Orange, en la paroisse de Vieuxvy-sur-Couesnon, et vingt sols monnois. Or, le seigneur de la Blinais, propriétaire du moulin d'Orange ne la payant plus depuis plus de quarante ans, prétend et soutient qu'elle est prescrite. En conséquence, achève la supplique :

(5) Prieur commendataire de 1551 à 1591.

(6) Prieur commendataire de 1625 à 1642.

Les poteaux avec ceps et colliers ont également subsisté. L'aveu de Robert d'Espinay et la sentence de mort ci-dessus refférée en font foy. C'est encore un droit de seigneurie qu'on ne peut se dispenser de conserver.

Le sieur Le Feuvre est encore tenu de réparer cette perte et doit fournir au prieuré de Gahart une rente de pareille valeur aussy en fief noble et amorty, quitte de toutes rentes et charges comme étoit celle qu'on a laissé prescrire, ou obliger le seigneur de la Blinais de la payer au suppliant depuis qu'il a été pourvu du prieuré et d'en continuer le service a l'avenir.

M. de Larlan réclame ensuite des dommages et intérêts à cause de la cessation des foires et marchés que l'on a laissé tomber, ce qui entraîne, dit-il, pour le prieur, une perte annuelle de 55 l. pour le moins. La supplique se termine enfin par la demande de 20.000 l. pour dégradations commises dans les taillis et les bois de haute futaie.

Le tuteur des enfants de Coniac ayant fait la sourde oreille, le procès traîna plusieurs années sans marquer aucune avance. Le Feuvre, toutefois, finit par convenir qu'il devait au moins réparer les bâtiments. Il en chargea François Forestier, architecte, qui demeurait à Rennes, rue de Toulouse (7). Deux entrepreneurs de Rennes également se partagèrent les travaux, Louis Nail et Simon Bouvier. La maison priorale, les dépendances et les moulins furent restaurés. On répara aussi le mur de clôture qui devait être en fort mauvais état puisqu'il fallut y faire cent quatorze toises de maçonnerie.

Qu'advint-il des autres réclamations formulées par M. de Larlan ? On devine que celui-ci se vit contraint de les abandonner. Fatigué de lutter contre des adversaires qui avaient pris à tâche d'émousser sa ténacité par des atermoiements continuels, le prieur de Gahard finit par prendre avec les Coniac un arrangement dont nous ne connaissons pas la teneur, mais qui n'était pas entièrement avantageux puisqu'il entraînait pour le poursuivant la perte des frais du procès, lesquels s'élevaient à la somme de 800 l.

(7) Voir l'article cité plus haut, sur l'hôtel de Coniac.

L'accord passé entre le prieur et la famille de Coniac dut être signé en 1747. Cette même année, le 10 mai, nous trouvons l'abbé de Larlan à Dol où il comparait au tablier de maîtres Garnier et Desrieux, notaires royaux et apostoliques, en compagnie d'un gentilhomme de la paroisse d'Epiniac, messire Joseph-Marie de la Haye, chevalier, seigneur d'Andouillé, Belle-Noe, Cesson et autres lieux. Le châtelain de Belle-Noe « comme représentant de messieurs Perault, seigneurs des Fontaines et de la Mienais, ses ayeuls, qui ont fondé une messe a perpétuité tous les mardy de chaque semaine pour estre desservie dans l'église de Gahard » déclare nommer l'abbé de Larlan pour acquitter cette fondation, en remplacement de missire François Jollif, et le mettre en possession « des fonds y affectés, consistant en un pré appelé le pré du bas de la ville de Gahard, contenant environ un journal et demi ».

*
**

Pour retrouver l'abbé de Larlan il nous faut arriver en 1752. C'est encore une supplique qui nous parle de lui, non plus une requête au présidial pour demander justice, mais bien une supplique dans toute la rigueur du terme, un long et dolent plaidoyer dans lequel il s'adresse à messieurs de la Chambre du clergé de Rennes et les conjure de ne pas trop lourdement l'imposer pour l'année 1753.

Le prieur s'y plaint notamment de ce qu'on lui fait payer en « décimes et subventions » plus du tiers du revenu de son bénéfice. Que disons-nous ? il doit payer sans même rien percevoir des revenus du prieuré, car à la suite d'un procès perdu contre le procureur du roi au sujet d'un droit de chauffage, les fermiers du prieuré ont reçu des arrêts les obligeant à verser leurs redevances entre les mains du receveur des amendes. Enfin, l'abbé se trouve avoir sur les bras plusieurs autres procès qui lui coûtent les yeux de la tête mais qu'il estime tout de même devoir soutenir à cause de son honneur et aussi pour la défense de son bénéfice. Que de soucis la terre des moines ne causait-elle pas à cet infortuné commendataire !

*
**

Depuis deux lustres et un peu davantage, Joseph de Larlan avait eu assez d'ennuis au sujet de son bénéfice pour se croire à bout des mésaventures que la malice des hommes peut ménager à un honnête prieur. Il lui restait cependant à connaître un dernier revers, d'autant plus mortifiant celui-là qu'il était plus inattendu et l'atteignait dans ses droits honorifiques, domaine que l'abbé n'eût jamais soupçonné être en butte à Gahard même aux entreprises de l'envie et de la malignité.

En 1742 et 1743, M. de Larlan se trouvant à Gahard pour la fête de saint Exupère, le titulaire de l'église, avait officié solennellement sans que le recteur de la paroisse, M. Turmel, en manifestât le moindre dépit (8). Une dizaine d'années plus tard (il nous est impossible de préciser davantage, la relation ne portant pas de date) l'abbé passait la semaine sainte au prieuré et se promettait de chanter la grand'messe le jour de Pâques. Le recteur d'alors n'était plus M. Turmel. Il était mort et M. Gardays, son ancien curé (nous dirions aujourd'hui son ancien vicaire) lui avait succédé. Il semble que Vincent Gardays n'avait pas hérité du caractère accommodant de son prédécesseur. Le samedi saint, il déclara à qui voulut l'entendre qu'il présiderait l'office le lendemain et qu'il empêcherait bien le prieur de célébrer solennellement. Celui-ci eut vent de ces paroles mais ne s'en émut guère, entièrement persuadé que le recteur n'oserait mettre de telles menaces à exécution. Il se rendit donc à la sacristie le lendemain, un peu avant l'heure de la grand'messe et revêtit les ornements sacerdotaux. Non moins ponctuel, le recteur arriva et prit en silence les ornements sacrés. Le bruit du coup d'éclat projeté par M. Gardays avait fait le tour de la ville. Avides d'être témoins de ce qui allait se produire, des paroissiens entraient en se bousculant à la sacristie. Il y en eut bientôt plus de cent. Le signal de commencer l'office allait être donné. M. de Larlan se tourna du côté du recteur et lui fit entendre « que suivant son droit et sa possession, il se présentait pour faire le service divin en qualité de seigneur spirituel et de curé primitif ». M. Gardays « lui répliqua

(8) La liste des recteurs de Gahard est dans le *Pouillé* de GUILLOTTIN DE CORSON, t. IV, p. 649.

tout uniment qu'il n'avait ni droit ni possession et qu'étant recteur il vouloit absolument officier ». M. de Larlan eut peut-être envie d'insister, mais il ne se fiait qu'à moitié à l'attitude du sieur recteur et sans doute moins encore à celle des nombreux témoins de la scène. Après avoir protesté, il se retira donc, confesse-t-il lui-même, « pour prévenir des voies de fait » et fut humblement dire sa messe à l'autel de la Sainte Vierge pendant que Gardays, paré de la plus riche chasuble, montait triomphalement les degrés du maître-autel.

Au lendemain de ce mémorable jour, l'abbé de Larlan se dit qu'« en honneur et conscience » il ne pouvait passer sur l'usurpation du recteur de Gahard. Il se mit donc à compulsier les archives du prieuré dans le but d'y découvrir des documents qui établiraient la validité des privilèges qu'on avait l'audace de lui dénier. Le résultat de ses recherches aboutit à la rédaction d'un manuscrit contenant l'exposé des prérogatives du prieuré de Gahard au point de vue spirituel. Cet écrit destiné à mettre à la raison Vincent Gardays fut-il présenté à l'officialité de Rennes ? Nous ne sommes pas en mesure de le dire. Peut-être un arrangement amiable vint-il apporter une solution heureuse au conflit ? Peut-être aussi les parties demeurèrent-elles sur leurs positions jusqu'à la mort du recteur qui arriva en 1756 ? Quoi qu'il en soit à partir de cette affaire, nous ne voyons pas que Joseph de Larlan se soit beaucoup occupé de son prieuré. Quand il n'était pas à Quimper où le retenait souvent sa charge d'archidiacre, on le trouvait à son manoir de la Brousse-Jouny. Il y vivait dans le calme, très occupé de l'administration de ses terres et partageant ses loisirs entre une bibliothèque dont il demeure encore quelques épaves et la culture de luxuriants vergers. C'est dans cette résidence qu'il s'éteignit le 4 décembre 1778.

Dom J. DUCHAUCHIX,
moine bénédictin.
